

Défaillance la Banque Provencale Européenne

En ce jeudi 20 novembre, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) français lance l'indemnisation des déposants de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE.
Le FGDR ouvre l'accès à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI)
sur son site internet www.garantiedesdepots.fr

Le FGDR procède à l'indemnisation des déposants pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'Etat.

Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'Etat en faveur des déposants français de l'établissement bancaire défaillant.

- Le 19 novembre 2025, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE. En conséquence, les déposants de l'établissement bancaire défaillant ne peuvent plus accéder à leurs fonds.
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR www.acpr.fr.
- En conséquence, la procédure d'indemnisation des déposants de l'établissement bancaire défaillant est ainsi déclenchée automatiquement par le FGDR au titre de la garantie des dépôts et de garantie d'Etat.

Procéder à l'indemnisation des déposants de la société mère de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE en France

- Le 20 novembre 2025, le FGDR a ouvert l'Espace sécurisé d'indemnisation (ESI) pour indemniser les déposants de la société mère pour tous les comptes et livrets ouverts au titre de la garantie des dépôts et de la garantie de l'Etat.
- Un centre de traitement est ouvert pour échanger individuellement avec les déposants de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE concernés.

Procéder à l'indemnisation des déposants de la succursale espagnole de la BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE :

- La procédure est déclenchée automatiquement par le FGDR et coordonnée le fonds de garantie des dépôts espagnol.
- A la demande et pour le compte du FGDR, les déposants de la succursale espagnole de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE seront indemnisés par le FGDR, le fonds de garantie des dépôts espagnol, conformément aux lois et réglementations françaises et selon les instructions du FGDR.
- Le paiement sera effectué par FGDR, via son propre moyen de paiement.

Données clés (data finales) de BANQUE PROVENCAL EUROPEENNE (20 novembre 2025)

- Nombre total de déposants : environ **10 735**
- Le montant total éligible : **1 025 millions d'euros**

Parmi lesquelles en Espagne :

- Nombre de déposants dans la succursale espagnole : 500
- Le montant total éligible dans la succursale espagnole : 67 millions d'euros

Rappel sur le processus d'indemnisation du FGDR :

Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) pour les déposants français :

- L'accès de l'ESI est sécurisé. Les déposants français doivent s'identifier et s'authentifier.
- Les clients n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale, ne pouvant dès lors pas accéder

à l'ESI, recevront sous 7 jours ouvrables un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre-chèque sans autre démarche de leur part.

- Les clients n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale, ne peuvent pas accéder à l'ESI. Si les données d'indemnisation les concernant sont complètes, il leur sera envoyé, sous 7 jours ouvrables, un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.
- Les clients ayant communiqué à leur banque une adresse courriel ou un numéro de téléphone portable valides recevront un message personnel du FGDR pour se connecter à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) et y déclencher leur indemnisation.
- Les déposants français souhaitant recevoir un règlement par virement - plus rapide - sont invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du nouveau compte sur lequel recevoir leur indemnisation.

Produits et montants couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- La garantie des dépôts couvre les comptes, livrets et plans d'épargne jusqu'à un total de 100 000 euros par client et par établissement bancaire. Les Livrets A, LDDS et LEP sont couverts par une garantie de l'Etat dans des conditions similaires. Dans les deux cas, l'indemnisation est opérée par le FGDR.
- La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts est disponible sur www.garantiedesdepots.fr, ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR.

Produits non couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- Contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation souscrit auprès d'une compagnie d'assurance
- Plan d'épargne retraite (PER, PERP, PEP) souscrit auprès d'une compagnie d'assurance ;
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I), plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) ;
- Plan d'épargne entreprise (PEE), plan d'épargne interentreprises (PEI).

Banque provençale européenne – société mère France: Pour toute question des déposants concernant leur(s) comptes(s) bancaires(s)	Téléphone: +33 4 91 00 00 01 Site: www.bpe-wave.com Mail: contact@bpe-wave.com Adresse postale : 12 Quai des Vagues, 13002 Marseille, France
Banque provençale européenne – succursale espagnole : Pour toute question des déposants concernant leur(s) comptes(s) bancaires(s)	Téléphone: +34 4 91 00 00 01 Site: www.bpe-wave.com Mail: contacto@es.bpe-wave.com Adresse postale: Calle de la Marina 28, 28013 Madrid, España
FGD Spain: en charge de l'indemnisation des déposants de la succursale espagnole	Téléphone: +34 91 123 12 34 Mail: info@fgd.es Adresse postale: C/ José Ortega y Gasset 22 4 ^a ; 28006 Madrid Téléphone call center: +34 91 431 66 45
Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR): le fonds de garantie des dépôts et de résolution en charge de la procédure générale d'indemnisation	Téléphone: + 09 77 420 421 Website: www.garantiedesdepots.fr Adresse postale: FGDR – BP 70068 77213 AVON CEDEX FRANCE Contact Presse: +33 (0) 1 80 50 53 40 and fgdrclai2.com

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les déposants en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.

Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle des services de gestion.

Au 31/12/2024, il couvre 1 157 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des déposants.

Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.